

rait pas été valable au pays de droit écrit, à ce que d'autres rapportent.

Quoi qu'il en soit, la châtelaine ne vécut pas longtemps après cette fondation mémorable, il lui fut donné pourtant d'en jouir un peu et de la voir prospérer. Encore une fois, sa mort fut naturelle et non violente. Elle se mit en marche pour aller prendre possession de ses six pieds carrés en Paradis.

Mais, à savoir, disent les bonnes gens, si saint Bruno l'aura voulu à côté de lui, et si saint Pierre lui aura ouvert les portes du Paradis pour la faire arriver à son *emplacement*.

Il est probable que non. Car si la dame de Jarez avait été reçue en Paradis, ajoutent-elles encore naïvement, après elle, on n'aurait pas fait durer aussi long temps la *quintaine* qui est, au dire de tous, une punition de Dieu contre la maudite.

Cette *quintaine*, en plusieurs lieux, était, au moyen-âge, un droit seigneurial, en vertu duquel les meuniers, les bacheliers ou des jeunes gens à marier se trouvaient tenus de venir devant le château rompre tous les ans quelques perches en forme de lances pour le divertissement du seigneur.

Cet exercice date d'une époque fort ancienne, la loi romaine en parle (1). Un vieil auteur dit que *quintaine* vient de *Quintus* son inventeur; et un autre, que *quintaine* vient de *quintus*, jeu qui se faisait chez les anciens, tous les cinq ans.

La population du Jarez, aussitôt après la mort de la princesse, employa ce jeu à rendre public son ressentiment contre la châtelaine. Un souvenir de vieilles repréailles se mêlait au divertissement du peuple et doublait sa joie.

Encore à présent, aux fêtes baladoires, on joute contre l'effigie de la dame de Jarez, dans plusieurs communes de cette ancienne principauté.

A saint Paul, par exemple, le 25 janvier, chaque année, on reconstruit la cage qui a servi à promener l'ogresse, avant

(1) Loi 1 au code de *Alentoribus*.